



DEL 2022.01.26/12

DELIBÉRATION N°12
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Adhésion à l'AMF05

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

-
- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°027 en date du 21/01/2011 portant adhésion de la Ville de Briançon à l'association nationale des maires de France ;
- CONSIDERANT** que les personnes morales de droit public, et notamment les communes, ont le droit d'adhérer à des associations sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;
- CONSIDERANT** que l'adhésion à une association est décidée par délibération du conseil municipal et que le conseil municipal ne peut déléguer au maire que le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
- CONSIDERANT** que la décision d'adhésion inclut le versement de la cotisation et que la cotisation à l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité des Hautes-Alpes pour 2022 s'élève à 4 383,78 € ;
- CONSIDERANT** que la cotisation est globale et comprend à la fois l'adhésion à l'association départementale et l'adhésion à l'association nationale des maires de France et des présidents d'intercommunalités ;
- CONSIDERANT** que l'adhésion à l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité par l'intermédiaire de l'association départementale permet à la Ville de rejoindre un réseau qui intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans le département, en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes et de leurs groupements ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 24/01/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_12-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adhérer à l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité du département des Hautes-Alpes, ainsi qu'à l'association nationale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de la Ville pour la part départementale et pour la part nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.01.26/12

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

